

Championnat régional Hivernal

STADE d'athlétisme de Souk El Tenine : 04-05 mars 2022

Article 01 : Organisation

La commission de coordination de la région Centre Est (Bejaia) ;organise sous l'égide de la Fédération Algérienne d'Athlétisme la compétition intitulée: « **Championnat régional hivernal – HAMMANI Abdelkader** ».

Article 02: Participation et catégorie d'âge

- La participation est ouverte aux athlètes U20 et Seniors Hommes et Dames.
- Les U18 peuvent participer dans la limite de 02 épreuves individuelles au choix. Si les 02 épreuves sont des courses, une seule peut dépasser 200m.
- Les U18 ne peuvent part prendre part aux épreuves suivantes : 60m haies-Poids-Javelot-Marteau.

Article 03 : Les épreuves arrêtées

	Dames	Hommes
Sprint	60m-150m-300m	60m-150m-300m
Haies	60m H (0.84)-300m H (0.76)	60m H (1.06)-300m H (0.91)
Demi-fond	600m-1000m-3000m	600m-1000m-3000m
Marche	10 000 M	10 000 M
Sauts	Longueur-Hauteur-T/Saut-Perche	Longueur-Hauteur-T/Saut-Perche
Lancers	Poids- Disque-Javelot- Marteau	Poids- Disque-Javelot- Marteau
Ep. Combinées	Pentathlon : 60mH- Hauteur- Poids Longueur- 800m	Heptathlon : 60m- Longueur-Poids- Hauteur 60mH-Perche-1000m

Planche d'appel au T/Saut : Dames : 9-11m

Hommes : 13m

Article 04 : Licence : La présentation de la licence est obligatoire. En cas d'oubli de la licence, un athlète peut participer à la compétition en formulant une déclaration sur l'honneur et en s'acquittant d'une somme de mille (1000,00) dinars non remboursable.

Article 05 : Tenue aux couleurs du Clubs : Le port de la tenue du club est obligatoire pour tous les athlètes. Une publicité peut y être insérée conformément aux règles de l'IAAF.

Article 06 : Minimas de participation

- Des minimas de participation peuvent être arrêter pour les épreuves des concours.
- En outre, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler une ou un ensemble d'épreuves si le nombre de participants est inférieur à trois (03) athlètes ou si les conditions atmosphériques l'exigent.

Article 07 : Réclamations (règle 146 -IAAF).

- Les réclamations concernant les résultats ou le déroulement d'une épreuve devront être déposées dans les 30mn qui suivent l'annonce officielle des résultats de cette épreuve.
- Toute réclamation doit être faite oralement en premier lieu au Juge Arbitre par l'athlète lui-même ou par son représentant. Si le Juge Arbitre prend une décision, il y aura droit d'appel au Jury d'Appel.
- Dans les concours, un athlète peut faire une réclamation verbale immédiatement après un essai jugé comme faute.
- Une réclamation au jury d'appel doit être déposée avant les 30mn qui précèdent la décision du Juge Arbitre. Elle doit être faite par écrit, signée par un responsable, agissant au nom de l'athlète et doit être accompagnée d'une somme de deux (5000,00) dinars qui ne sera pas remboursée si la réclamation n'est pas acceptée.
- En l'absence d'un Jury d'Appel, la décision du Juge Arbitre sera définitive.
- Un responsable par club est habilité à formuler des réserves sur papier avec cachet du club.

Article 08 : Inscription simultanée (règle 142/3 -IAAF).

Si un athlète est inscrit à la fois dans une course et un concours ou 2 concours à la fois, le chef juge compétent pourra autoriser cet athlète pour un essai à chaque tour, ou pour chaque essai au saut en hauteur et à la perche à effectuer son essai dans un ordre différent de celui qui a été tiré au sort.

Article 09 : Aides interdites (règle 144/2 -IAAF)

Aucun appareil (portable, radio, etc) n'est permis dans l'arène. Les athlètes ne doivent recevoir de conseils d'aucune personne se trouvant dans l'arène.

Article 09 : Chambre d'appel

Il est important que les athlètes se présentent à la chambre d'appel aux horaires déterminés sans engins ou autre objet interdit. :

Epreuves	Entrée à la chambre d'appel	Entrée sur le lieu de compétition	Obs
Sprint/haies	15' avant le début de l'épreuve	10' avant le début de l'épreuve	Un aide starter récupèrera les athlètes de la chambre d'appel.
1/2 fond	10' avant le début de l'épreuve	5' avant le début de l'épreuve	
Perche	40' avant le début de l'épreuve	30' avant le début de l'épreuve	Un juge désigné par le chef juge récupèrera les athlètes de la chambre d'appel.
Autres concours	25'avant le début de l'épreuve	20' avant le début de l'épreuve	

Tout athlète ne s'y présentant pas à l'heure indiquée, peut se voir refuser la participation.

Article 10 : Confirmation des engagements

- Les engagements son à réaliser sur la plateforme : : <http://dzweblicence.com/faa> au plus tard Mercredi 02 mars 2022 , soit 02 jours avant le jour de la compétition. Passé ce délai, aucune participation n'est tolérée.
- **Aucun autre mode d'engagement ne sera accepté.**
- **Aucun engagement ne sera effectué le jour de la compétition.**